

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1800

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« ans »

insérer les mots :

« ou la femme enceinte étrangère »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à étendre l'interdiction de placer un mineur étranger en rétention à toute femme enceinte étrangère.

Il est important de prendre en compte la grossesse d'une femme étrangère dans le traitement qui lui est réservé. Aucune femme enceinte ne doit pouvoir être enfermée administrativement.